

# Premières Informations



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'EMPLOI

SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE — Division Emploi et politiques d'emploi

Numéro 52 — JUIN 1987

## LES DÉBOUCHÉS DE LA FORMATION EN ALTERNANCE

Sur plus d'un million de jeunes ayant bénéficié, entre le 1<sup>er</sup> mai 1986 et le 31 janvier 1987, des dispositions du plan d'urgence pour l'emploi des jeunes, près de 420 000 ont été recrutés au titre d'une des trois formules de formation en alternance : contrat d'adaptation, contrat de qualification, stage d'initiation à la vie professionnelle.

Définies par les partenaires sociaux en 1983 (cf. encadré page suivante), les formations en alternance ont été instituées légalement à la fin 1984, mais jusqu'au plan d'emploi des jeunes, leur mise en place n'avait été que lente et progressive.

Afin de connaître les débouchés de ces formations, le Service des Études et de la Statistique a enquêté en janvier 1987, dans douze régions, un échantillon représentatif de jeunes dont le contrat ou le stage avait pris fin trois ou quatre mois auparavant (1).

(1) — L'échantillon comprend 3 200 contrats d'adaptation, 430 contrats de qualification et 7 400 SIVP. Pour les contrats d'adaptation et de qualification, leur durée étant supérieure à 6 mois, il s'agit de jeunes recrutés avant l'entrée en application du plan d'emploi des jeunes.



SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE  
1, place de Fontenoy - 75700 PARIS — ☎ 45.67.55.44, poste 59.11

	Contrat d'adaptation	Contrat de qualification	SIVP
Objectif	S'adapter rapidement à à un emploi ou un type d'emploi grâce à une formation complémentaire.	Acquérir une qualification.	Découvrir la vie de l'entreprise; élaborer un projet professionnel.
Type de contrat et durée	Contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée (6 mois au moins).	Contrat de travail à durée déterminée (6 mois à 2 ans).	Ce n'est pas un contrat de travail; durée 3 à 6 mois; statut de stagiaire de la formation professionnelle.
Durée de la formation	Au minimum 200 heures	Au moins 25% de la durée totale du contrat.	75 heures de suivi.
Rémunération	80% du salaire minimum conventionnel correspondant (minimum SMIC).	17 à 75% du SMIC, selon l'âge et l'ancienneté.	Minimum 17 à 27% du SMIC selon l'âge, + rémunération de l'État de 580 F à 1 690,50 F selon l'âge.

### CARACTÉRISTIQUES DES JEUNES ET DES ENTREPRISES (2)

Les jeunes recrutés au titre des formations en alternance sont majoritairement des hommes, surtout pour les contrats d'adaptation et de qualification. Dans 60% des cas environ, leur formation initiale est du niveau CAP ou BEP, les SIVP s'adressant davantage que les autres formules à des jeunes de faible niveau. La moitié des recrutements concernent des jeunes âgés de 18 à 20 ans, les contrats de qualification concernant plus souvent que les deux autres formules — pour un tiers environ — des jeunes de 16 ou 17 ans.

Ces jeunes ont été accueillis ou embauchés par des établissements dont le type est une PME du secteur tertiaire. Cette remarque vaut toutefois plus pour les SIVP et les contrats de qualification que pour les contrats d'adaptation, pour lesquels l'industrie équilibre presque le secteur tertiaire, et où les établissements de 50 salariés ou plus représentent près de 40% des embauches.

### DÉBOUCHÉS DE LA FORMATION EN ALTERNANCE

Trois ou quatre mois après leur échéance, 83,5% des contrats d'adaptation, 62,9% des contrats de qualification, et 56,9% des SIVP ont débouché sur un emploi ou une activité professionnelle.

Après un contrat d'adaptation, plus de 70% des jeunes ont un contrat de travail définitif, pour la plupart dans l'entreprise où s'était déroulée la formation. Moins de 12% sont inscrits à l'ANPE.

Le contrat de qualification conduit dans la moitié des cas à un contrat de travail, généralement à durée indéterminée. Moins du quart des jeunes ayant terminé leur contrat doivent s'inscrire à l'ANPE.

Le stage d'initiation à la vie professionnelle débouche dans un cas sur quatre sur un contrat d'adaptation, un contrat de qualification ou une entrée en apprentissage, itinéraire qui correspond bien à l'esprit de cette formule. Alors que les trois-quarts des stagiaires étaient inscrits à l'ANPE avant le stage, cette proportion est ramenée à 34% trois mois après la fin de celui-ci.

(2) — Pour une analyse détaillée, voir « les formations en alternance », dans *Dossiers Statistiques du Travail et de l'Emploi*, numéro 30, avril 1987.

Ces résultats éclairent ceux établis par l'ANPE dans le cadre du suivi des stagiaires : au sortir du stage (3), 41,5% des jeunes ont un emploi — hors TUC et seconds SIVP —, 33,2% s'inscrivent comme demandeurs d'emploi, 8,2% sont en formation, en TUC ou à nouveau en SIVP, et 17,1% ne sont pas dans une situation précise — le plus souvent en attente d'un emploi ou d'un stage. Trois ou quatre mois plus tard, les jeunes qui étaient en situation non définie sont donc pour la plupart parvenus à s'insérer dans un emploi, une activité professionnelle ou une formation.

**Situation trois mois après un stage ou un contrat en alternance**

*En pourcentage*

	Contrat d'adaptation	Contrat de qualification	SIVP
Création ou reprise d'entreprise .....	0,3	2,2	0,3
Contrat à durée indéterminée .....	70,9	38,1	8,4
Contrat à durée déterminée .....	8,0	12,4	10,0
Contrat d'adaptation .....	1,8	0,9	19,9
Contrat de qualification ou d'apprentissage .....	0,5	4,0	5,5
Intérim .....	0,3	0,9	1,2
SIVP .....	0,3	1,3	4,5
TUC .....	0,3	1,3	4,8
Situations diverses d'emploi .....	1,1	1,8	2,3
<b>Ensemble des situations d'emploi .....</b>	<b>83,5</b>	<b>62,9</b>	<b>56,9</b>
Stage ou attente de stage .....	0,5	1,3	1,6
Reprise d'études ou service national .....	3,5	8,8	3,7
Chômage .....	11,7	23,9	34,1
Retrait du marché du travail et situations diverses .....	0,8	8,1	8,7
<b>Ensemble des situations .....</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

(3) — Suivi des SIVP pour le troisième trimestre 1986.

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.